

CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Démarches administratives Employeur :

Cerfa n° 10103*07 - Ministère chargé du travail
Autre numéro : FA13

- 1 pour l'employeur
- 1 pour l'apprenti
- 1 pour l'organisme d'enregistrement

L'employeur complète les parties « Employeur, Apprenti(e), Maître d'apprentissage et Contrat. Le Cerfa doit être signé avant envoi à l'IRTS.

L'établissement de formation (CFA IRTS) **doit compléter la partie formation**, et y apposer son visa ou tampon. (*envoi par mail à v.masse@irtsnouvelleaquitaine.fr*).

Vous pouvez aussi utiliser :

- Service en ligne > Enregistrement en ligne d'un contrat d'apprentissage : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1319>

➤ Secteur privé :

Au plus tard dans les 5 *jours ouvrables* qui suivent le début de l'exécution du contrat d'apprentissage, l'employeur transmet le contrat à son OPCO opérateur de compétences.

Cette transmission peut se faire par voie dématérialisée.

Il envoie également une copie du CERFA complété et signé au CFA IRTS. (*envoi par mail à v.masse@irtsnouvelleaquitaine.fr*).

L'opérateur de compétence a 20 jours pour statuer sur la prise en charge du contrat. Le silence dans ce délai vaut refus.

Le dépôt du contrat d'apprentissage est gratuit.

➤ Secteur Public :

Au plus tard dans les 5 *jours ouvrables* qui suivent le début de l'exécution du contrat d'apprentissage, l'employeur transmet le contrat à l'unité départementale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (Direccte) compétente.

Cette transmission peut se faire par voie dématérialisée.

Il envoie également une copie du CERFA complété et signé au CFA IRTS. (*envoi par mail à v.masse@irtsnouvelleaquitaine.fr*).

L'unité départementale de la Direccte a 20 jours pour statuer sur la prise en charge du contrat. Le silence dans ce délai vaut acceptation.